

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, PERRON Sandra, GAHINET Marie (arrivée 18h35), LE BASTARD Claudine, LE BALCH Pierrick, CORSON Jeannine

Absents : SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GALL Florence, HILQUIN Hervé

Procurations : SALLOU-LE GUEN Nadine à PERRON Sandra, LE GALL Florence à LAFONTAINE Marcel

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Frederic LE GUERN est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Marcel LAFONTAINE et Claudine LE BASTARD, absents lors de cette séance.

2. Décisions budgétaires

a) Convention financière – Ecole de Musique du Trégor

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition du Conservatoire de Musique de Lannion-Trégor des salles aux espaces Ti Jean Foucat, pour l'enseignement de la musique, à raison de 10h30 par semaine, pendant les périodes scolaires.

Lannion-Trégor Communauté propose d'établir une convention afin de préciser les modalités de financement pour la mise à disposition de ces locaux communaux. Le montant de la participation s'élèverait pour l'année scolaire 2024/2025 à 1 056,00 €. Chaque année le montant pourrait être réactualisé en fonction des salles mises à disposition, du type d'occupation (salles dédiées ou non) et du nombre d'heures d'occupation. Cette actualisation donnerait lieu à un avenant de la convention.

Claudine LE BASTARD demande à quelle fréquence l'Ecole de Musique utilise les locaux.

Madame le Maire indique qu'ils sont présents tous les mercredis, en occupant deux espaces.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire a signé ladite convention.

b) LTC – Attributions de compensation 2024 définitives

Madame le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des attributions de compensation versées par Lannion Trégor Communauté.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- ✓ Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires pour un montant de 14 410 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024, calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, représentant 64 689 € pour la commune de Plouaret.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Jeannine CORSON demande si ces sommes pourront être effectivement versées par Lannion Trégor Communauté au vu des difficultés financières annoncées dans la presse.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de difficultés pour cette année. La problématique vient du projet de Loi de finances 2025 proposé par le gouvernement et qui aura un impact très important sur le budget 2025 de Lannion Trégor Communauté. L'agglomération fait en effet partie des 450 plus grosses collectivités de France qui devraient être concernées par un prélèvement total de 3 milliards d'euros sur leurs ressources. En sus de LTC, le Conseil Départemental, la Ville de Saint-Brieuc et l'agglomération de Saint-Brieuc sont les collectivités concernées en Côtes d'Armor.

c) Provisions budgétaires pour créances douteuses

Madame le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe de précaution et de sincérité des comptes. La notion de créances douteuses est déterminée par les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

VU l'article R. 2321-2 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU la constitution d'une provision en 2023 par délibération du 30 novembre 2023 pour créances douteuses pour un montant de 1 337,82€ ;

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDERANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDERANT, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDERANT qu'en 2024, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élèvent à 1 225,78€ ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une diminution pour un montant de 112,04€ ;

Mme le maire précise que le principal de cette créance provient des services techniques facturés à l'Ehpad, ce dernier n'étant pas en mesure d'honorer cette dépense.

Jean-Yves LE GEUZIEC précise que la question du recrutement d'un agent technique propre à l'Ehpad avait été évoqué il y a quelques années, mais qu'il s'était avéré beaucoup plus judicieux que les services techniques communaux interviennent à l'Ehpad, afin de bénéficier de la diversité de leurs compétences.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1 225,78 € au titre de l'année 2024 ;

PRECISE que la reprise de provision de 112,04 € sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

d) Déploiement de la fibre – fixation du montant des redevances (RODP)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune sont en cours. Le conseil municipal doit déterminer le tarif des redevances dues par MEGALIS Bretagne et par les différents opérateurs de télécommunications (par exemple Orange) pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

CONSIDERANT les montants des redevances d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, selon le barème actualisé de 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants sont actualisés tous les ans au 1^{er} janvier par l'application d'un coefficient d'actualisation, dont les modalités de calcul sont fixées par l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques.

INSCRIT annuellement cette recette à la section de fonctionnement de la commune,

CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et l'émission d'un titre de recettes.

e) SDE – Effacement réseau télécom rue de Pen Ar Roho

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a procédé à l'étude de projet d'enfouissement des infrastructures de communication électroniques rue de Pen Ar Roho, en lien avec le renforcement de la Basse Tension qui alimentera la résidence Madeleine Marzin d'une part et à l'insatisfaction de certains abonnés disposant de pompes à chaleur d'autre part. Ce secteur est régulièrement sujet aux ruptures en cas d'intempérie, la totalité des réseaux électriques et des infrastructures de télécommunication seront ainsi enterrés.

Le coût total des travaux est estimé à 66 500,00 € TTC (coût des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

Marcel LAFONTAINE demande jusqu'où sera effacé le réseau telecom dans la rue de Pen ar Roho.

Madame le Maire répond que l'effacement concerne toute la rue.

Jean-Yves LE GUEUZIEC précise que la programmation de ces travaux peut être faite car il y a un décalage des travaux prévus route de Lannion. Cet axe ne peut pas être concerné par des interdictions de circulation en même temps que celui de Plestin les Grèves. Or à l'automne 2025 des travaux sont à nouveau programmés à Saint Michel en Grève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie le projet d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques « Rue de Pen Ar Roho » à Plouaret présenté par le SDE 22, pour un montant estimatif de 66 500,00 € TTC coût des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie).

RAPPELLE que « *notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.*

DIT qu'*Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.*

DIT que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata du paiement à celle-ci.

f) Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

Ajustements nécessaires en dépenses de personnel car 2 congés maternité et 1 long arrêt maladie d'un agent de restauration.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
012-6413	Personnel non titulaire	35 000 €	013-6419	Remboursement sur rémunération de personnel	13 000 €
012-6450	Charges patronales	20 000 €	74-741121	Dotation de solidarité rurale	16 000 €
			74-7478	Etat-compensation versement école privée (instruction à 3 ans)	26 000 €
TOTAL		55 000 €	TOTAL		55 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre- article-op°	Dépenses		Chapitre- article-op°	Recettes	
204-204182	Effacement réseau télécom rue de Pen ar Roho	67 000 €	13-1321-92	DSIL - Ti Jean Foucat	100 000 €
204-20422-53	Participation construction bâtiment service technique	30 000 €	13-1321-92	FONDS VERT - Ti Jean Foucat	80 000 €
204-20422	OPAH-RU Aides au ravalement et aux propriétaires	50 000 €	13-1323-92	Département - Complément Contrat de territoire Ti Jean Foucat	50 000 €
23-231-93	Voirie Lotissement Kerdudo-complément	20 000 €	16-1641	Réalisation emprunt	- 63 000 €
TOTAL		167 000 €	TOTAL		167 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

g) Attribution des lots de la phase 2 – mise à jour AP/CP Espaces Ti Jean Foucat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au point d'avancement effectué lors du conseil municipal du 26 septembre 2024 sur les travaux de la phase 2 de la rénovation de la salle des fêtes et des espaces Ti Jean Foucat, l'appel d'offre du marché de travaux s'est déroulé du 11 juillet au 16 septembre 2024.

Il est à noter que sur les conseils du maître d'œuvre, pour une meilleure cohérence du projet, il a été décidé d'inclure dans la phase 2 la construction des futurs hall d'entrée et sanitaires de la salle des fêtes, initialement prévue en phase 3. Cette modification permettra de pouvoir exploiter cette partie du nouveau bar, ouverte sur les espaces extérieurs. Jean-Yves LE GUEUZIEC détaillera en séance cette modification à l'appui du plan.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 25 octobre 2024 pour analyse des offres reçues, en collaboration avec le maître d'œuvre LAAB Architecture.

Seul le Lot 05 – Bardages n'a reçu aucune proposition. La consultation pour ce lot a été relancée et est en attente de réception d'offres auprès de deux entreprises.

Le Lot 06 – Métallerie est en attente de réception d'une proposition de variante en moins-value pour un escalier, par les entreprises ayant déposé une offre.

Le Lot 08 – Cloisons/Doublages est en attente de retour de validation du bureau de contrôle technique

Pour les autres lots, la Commission a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Offres (HT)
Lot 01	Desamiantage/Démolition	BS2D/BS2D AMIANTE	19 250,00 €
Lot 02	Terrassement/VRD/Gros œuvre	PERSONNIC	277 800,00 €
Lot 03	Charpente/menuiseries extérieures	DILASSER	310 500,00 €
Lot 04	Etanchéité	SMAC	90 649,97 €
Lot 05	Bardages	<i>non attribué, en attente</i>	60 379,89 €
Lot 06	Metallerie	<i>non attribué, en attente</i>	20 000,00 €
Lot 07	Menuiseries intérieures	GROLEAU	91 311,93 €
Lot 08	Cloisons/Doublages	<i>non attribué, en attente</i>	64 058,31 €
Lot 09	Faux-plafonds	RIVOUAL	4 049,00 €
Lot 10	Sols/Faïence	ART SOL	36 900,00 €
Lot 11	Peintures	MAHOU PEINTURE	17 000,00 €
Lot 12	Chauffage/Ventil/Plomb/Sanitaires	EREO	273 880,60 €
Lot 13	Electricité	SNEF	91 390,00 €
TOTAL HT			1 357 169,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVISE l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement, suite à l'intégration de la construction du hall d'entrée et des sanitaires :

Montant de l'AP ajusté 2024/2025	1 800 000,00 €
CP 2024	300 000,00 €
CP 2025	1 600 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement et emprunt	761 786,00 €
DETR	173 000,00 €
DSIL	100 000,00 €
FONDS VERT	80 000,00 €
FCTVA (hypothèse taux 16,404%)	295 272,00 €
Région Bretagne	120 000,00 €
Contrat de territoire - CD 22	199 942,00 €
Fonds de concours LTC (sollicité)	70 000,00 €
Montant total	1 800 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Claudine LE BASTARD indique que c'est une bonne chose que le Fonds Vert soit acté car il sera sans doute inexistant dans les années à venir.

3. Retour diagnostic – Restauration intérieure de l'Eglise Notre-Dame

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'information donnée lors du conseil municipal du 26 septembre 2024, le cabinet Ylex Architecture a finalisé l'étude de diagnostic des travaux de réhabilitation intérieure à prévoir pour l'Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle.

Estimation provisoire des travaux

RECAPITULATIF TRAVAUX	MONTANTS HT
LOT 01 / MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	744 317,99 €
LOT 02 / CHARPENTE	352 735,26 €
LOT 03 / MENUISERIES BOIS	169 750,00 €
LOT 04 / FERRONNERIE	6 500,00 €
LOT 05 / MOBILIER	43 870,00 €
LOT 06 / PEINTURE MURALE	- €
LOT 07 / PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS	110 798,21 €
LOT 08 / ELECTRICITE	102 000,00 €
MONTANT TOTAL HT TRAVAUX	1 529 971,46 €
TVA 20,00%	305 994,29 €
MONTANT TOTAL TTC TRAVAUX	1 835 965,76 €

Cette première estimation ne comprend pas la restauration des peintures murales, dont le chiffrage prévisionnel est en attente. Compte-tenu de l'enveloppe conséquente des travaux prescrits, un phasage sur plusieurs années sera nécessaire, comme cela a été fait pour la rénovation extérieure de l'édifice.

A la réception de l'ensemble des éléments, une réflexion sera à mener avec le maître d'œuvre pour rationaliser et prioriser les travaux, tout en sachant que, pour des raisons de sécurité, la rénovation électrique sera à effectuer en priorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avancée de ce dossier.

4. Questions diverses

➤ Label d'écotourisme « Station Verte »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Plouaret bénéficie du label « Station Verte ». Pour le maintenir, il faut veiller à offrir une diversité d'hébergements touristiques sur la commune. A ce titre, l'unique hôtel de la commune est un équipement précieux, dont l'exploitation est pénalisée par une absence de classement et le fait de ne pas être référencé sur internet, et ce malgré la présence de la gare et le passage de l'itinérance bretonne « Mon Tro Breizh ».

Une réunion de travail a eu lieu avec les gérants, la commune, l'Office de tourisme et le Syndicat des hôteliers, ces derniers acceptant d'apporter leur concours pour aider au classement de l'hôtel en 1 ou 2 étoiles.

Claudine LE BASTARD indique ne pas comprendre la raison pour laquelle la commune perdrait le label Station Verte. Elle ne voit pas pourquoi la commune aiderait un établissement privé et que l'angle présenté via le label n'est pas clair. Elle n'est pas d'accord avec ce principe.

Nathalie LE CORRE précise que pour obtenir (et donc conserver à terme) le label « Station Verte » il faut proposer au moins deux types d'hébergements différents sur la commune.

Jérémy BLANZIN précise qu'il s'agit plus d'un accompagnement dans la démarche de classement, qu'une aide financière proprement dite à un établissement privé, les aides économiques relevant de LTC.

Madame le Maire ajoute que sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, seules 13 communes ont des établissements hôteliers et qu'il est donc primordial de conserver cette offre sur notre territoire en la valorisant.

Benoit ROUDAUT précise que beaucoup d'hôtels ont fermé suite aux nouvelles réglementations et obligation de mise aux normes de sécurité incendie.

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui acte que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences notamment en matière de développement économique, de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui acte que l'animation touristique est une compétence partagée entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, au sens de l'article L 1111-4,

CONSIDERANT que la commune a intérêt à agir pour préserver son label d'écotourisme « Station Verte », mais qu'elle ne peut pas intervenir sur une aide liée à l'activité économique,

CONSIDERANT que Lannion Trégor Communauté prend en charge 50% du coût du classement initial de l'hébergement, dans la limite de 160 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 vote contre (Claudine LE BASTARD).

DE VOTER une participation exceptionnelle de 200 € à l'association des commerçants au titre de l'animation touristique et commerciale de la commune, pour préserver cet hébergement hôtelier unique sur la commune, afin d'en favoriser la fréquentation.

➤ Stationnement au centre bourg

Jeannine CORSON indique que plusieurs habitants ont signalé la présence de voitures « ventouse », c'est à dire des véhicules qui restent stationnés de façon prolongée à certains endroits au centre bourg et notamment devant la boulangerie et la boucherie.

Madame le Maire indique qu'une vigilance accrue va être exercée, bien qu'elle indique avoir déjà interpellé des riverains pour des véhicules identifiés.

Agenda

Bulletin municipal : rappel des échéances pour communication d'éléments

Dimanche 17 Novembre à 17h30 : Musicales du Dimanche avec Kristina Kuusisto – Chapelle Sainte-Barbe

Vendredi 22 Novembre à 17h30 : Réunion d'information sur les aides à l'amélioration de l'Habitat Dispositif OPAH-RU - salle du conseil à la mairie

Dimanche 15 Décembre à 17h30 : Musicales du Dimanche avec Clothilde Trouillaud – Chapelle Sainte-Barbe

Prochain Conseil Municipal : Date à fixer durant la 1^{ère} quinzaine de décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.